
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 novembre 2024 à 19 h
55, avenue Dupras**

PRÉSENCES :

Mme Laura-Ann PALESTINI, conseillère de la Ville
M. Richard DESCHAMPS, MBA, conseiller de la Ville
Mme Daniela ROMANO, conseillère d'arrondissement
Mme Josée TROILO, conseillère d'arrondissement
M. Michel NOËL, conseiller d'arrondissement

ABSENCES :

Mme Nancy BLANCHET, mairesse d'arrondissement
M. Benoit AUGER, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

M. Steve BARKLEY, Directeur d'arrondissement
Mme Diane BIBEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut
M. Simon PROVOST-GOUPIL, Secrétaire d'arrondissement

10 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h.

CA24 20 0428

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 tel que livré aux membres du conseil d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

CA24 20 0429**Période de questions du public**

Le président procède à la période de questions des citoyens, conformément au règlement LAS-0005.

Questions posées par	Sujet de l'intervention
Carole Poirier	Dépôt d'une pétition – Apaisement de la circulation sur l'avenue Bélanger
ROCIO DEL PILAR	Proposition de collaboration d'affaire – suivi par le cabinet
DÉMOCRATIQUE.CA INCORPORATED	Réponse en suivi du processus d'analyse et de réponse des questions du conseil du 7 octobre 2024

Adoptée à l'unanimité.

10.03

CA24 20 0430**Décès - M. Louis Gougoux**

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

Que c'est avec un vif regret que les membres du conseil ont appris le décès de monsieur Louis Gougoux survenu le 22 octobre 2024.

Les membres du conseil prient la famille d'agréer l'expression de leurs condoléances les plus sincères et les plus émues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

CA24 20 0431**Approbation des procès-verbaux du conseil d'arrondissement de la séance extraordinaire et ordinaire du 7 octobre 2024**

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2024 à 18 h et de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 à 19 h.

Adoptée à l'unanimité.

10.05

CA24 20 0432

Dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 octobre 2024

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

De déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 8 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1245459050

CA24 20 0433

Dépôt des rapports mensuels des permis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

De déposer les rapports mensuels des permis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des mois de juillet, août et septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1245459051

CA24 20 0434

Appui à la Grande semaine des tout-petits qui se tiendra du 18 au 24 novembre 2024

CONSIDÉRANT que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux, pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'appuyer la Grande semaine des tout-petits qui se tiendra du 18 au 24 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

15.01 1242484045

CA24 20 0435

Contrat à Lanco Aménagement Inc. pour des travaux de réaménagement de la piste cyclable du canal de l'aqueduc

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc., au montant de 1 775 110,52 \$ taxes incluses pour des travaux de réaménagement de la piste cyclable du canal de l'aqueduc Phase I-Section B dans l'arrondissement de LaSalle, incluant des travaux d'éclairage dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 2 722 660,15 \$, taxes incluses, (contrat : 1 775 110,52 \$ + Contingences 355 022, 10 \$ + incidences : 592 527,53 \$) - Appel d'offres public 832943- Contrat A.P. 24-1939 (7 soumissionnaires); et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1247151032

CA24 20 0436

Contrat à Honeywell Limitée pour l'entretien des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation dans divers édifices de l'arrondissement

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'accorder un contrat de trois (3) ans, avec une option de renouvellement de 2 ans à Honeywell Limitée au montant de 176 469,69 \$ taxes incluses, pour l'entretien des éléments de régulation des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation dans divers édifices de l'arrondissement de LaSalle, Dépense totale de 200 614,44 \$ taxes incluses (contrat : 176 469,69 \$ + contingences : 24 144,75 \$) comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant - dans le cadre de l'appel d'offres public n° 24 -20454; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1240269006

CA24 20 0437

Dépense additionnelle pour la conception et construction d'un vélo parc le long du canal de l'aqueduc dans l'arrondissement

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 100 000 \$ taxes incluses pour la conception et la construction d'un vélo parc le long du canal de l'aqueduc dans l'arrondissement de LaSalle accordé à Tessier Récréo-Parc Inc., majorant ainsi la dépense totale de 657 078,21 \$, taxes incluses – (contrat : 596 933,77 \$ + contingences: 48 646,94 \$ + incidences 11 497,50 \$) à une dépense totale de 757 078,21 \$, taxes incluses – (contrat : 596 933,77 \$ + contingences: 148 646,94 \$ + incidences 11 497,50 \$). Appel d'offres public 665345.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1247151036

CA24 20 0438

Amendement de la résolution CA24 20 0391 afin de corriger le montant du contrat octroyé à Pavages D'amour Inc.

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'amender la résolution CA24 20 0391 afin de corriger le montant du contrat octroyé à Pavages D'amour Inc. pour la réfection des terrains de tennis au parc Lacharité qui a été identifié de façon erronée et qui aurait dû être 701 807,40 \$ taxes incluses - Dépense totale 870 241,18 \$ taxes incluses : contrat: 701 807,40 \$ + contingences 84 216,89 \$ + incidences: 84 216,89 \$ - Appel d'offres public 814346, Contrat A.P. 24-1943.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1247151033

CA24 20 0439

Abrogation de la résolution CA22 20 0344 et signature du bail entre l'arrondissement de LaSalle et le Centre Communautaire LaSalle pour la location de locaux

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'abroger la résolution CA22 20 0344 et autoriser la signature du bail entre la ville de Montréal, arrondissement de LaSalle et le Centre Communautaire LaSalle pour la location de locaux situé au 15, avenue Highlands, pour les années 2024, 2025 et 2026, pour une somme maximale de 11 631 \$, incluant toutes les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1248420029

CA24 20 0440

Amendement de la résolution CA22 20 0031 afin d'augmenter les contingences

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'amender la résolution CA22 20 0031, adoptée le 7 février 2022, afin d'augmenter les contingences de 15 762,25\$ pour les travaux d'amélioration de l'accessibilité universelle au centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, octroyé à Afcor Construction, en contrepartie de la diminution des incidences pour le même montant sans toutefois modifier la dépense totale du projet de 1 705 982,10\$

(contrat : 1 371 651,75\$, contingences : 290 092,60 \$, incidences: 44 237,75\$); et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1240269005

CA24 20 0441

Contribution financière à l'organisme Club photo LaSalle pour présenter deux conférences sur la photographie

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 372 \$, taxes incluses si applicables, à l'organisme Club photo LaSalle pour présenter deux conférences sur la photographie par Sue Ho-Vo et François Gagnon; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1245404014

CA24 20 0442

Contribution financière - Association générale des étudiantes et des étudiants de l'antenne universitaire du troisième âge de LaSalle - 25^e anniversaire

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 300 \$ à l'Association générale des étudiantes et des étudiants de l'antenne universitaire du troisième âge de LaSalle pour souligner leur 25^e anniversaire.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1245480005

CA24 20 0443

Contribution financière - Média Deshdiganta - Achat d'une page publicitaire dans le magazine en ligne CBNA24.COM - neuvième anniversaire

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 300 \$ à Média Deshdiganta pour l'achat d'une page publicitaire dans le magazine en ligne CBNA24.COM dans le cadre du neuvième anniversaire du média.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1245655002

CA24 20 0444

Contribution financière à divers organismes dans le cadre du Festival de l'harmonie interculturelle

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 8 600 \$ à la TDS, à répartir entre 16 organismes et groupes de citoyens, et une contribution de 6 100 \$ à 3 organismes, pour un total de 14 700 \$, afin de permettre le remboursement des frais engagés par ces groupes ayant organisé et animé des activités dans le cadre du Festival de l'harmonie interculturelle qui s'est tenu du 18 au 21 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1244629012

CA24 20 0445

Contribution financière à l'Association Messinese de Montréal inc. pour l'achat de publicité dans le programme-souvenir

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 \$, taxes incluses si applicables, à l'Association Messinese de Montréal inc. pour l'achat de publicité dans le programme-souvenir du concert de célébration du 10 novembre 2024 au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1245480007

CA24 20 0446

Contribution financière de 5 000 \$ à Moisson Montréal - soutien à des organismes offrant des denrées alimentaires sur le territoire de LaSalle

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ à l'organisme Moisson Montréal dans le cadre de leur soutien à des organismes offrant des denrées alimentaires sur le territoire de LaSalle; et

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1248863012

CA24 20 0447

Contribution financière à la Fondation de l'Hôpital LaSalle à l'occasion de leur 45^e anniversaire

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation de l'Hôpital LaSalle à l'occasion d'un souper-bénéfice célébrant le 45^e anniversaire de la Fondation. L'événement a eu lieu le 16 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1242484050

CA24 20 0448**Participation à l'Événement RIDEAU par une employée de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social au Centre des congrès de Québec**

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'autoriser une employée de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à participer à l'Événement RIDEAU, qui aura lieu du 16 au 20 février 2025, principalement au Centre des congrès de Québec; et

D'entériner l'inscription à tarif privilégié et autoriser le remboursement des dépenses afférentes; et

D'autoriser le total des dépenses liées, pour un montant maximal de 2 965,87 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1245404015

CA24 20 0449**Plan local émis par le Comité de transition écologique de LaSalle**

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

De soumettre à la consultation publique la version de la vision et des orientations proposée par le Comité de transition écologique de LaSalle pour l'élaboration du Plan local de transition écologique, considérant que :

- Les orientations et la vision préliminaires s'inscrivent dans la mise en œuvre de la planification stratégique de l'arrondissement de LaSalle 2023-2030, notamment l'orientation 5 *Une transition écologique pour un avenir vert et résilient*;
- Les orientations et la vision préliminaires traduisent à l'échelle locale les priorités et objectifs de transition écologique inscrits aux documents de planification et stratégiques des instances gouvernementales et des organismes régionaux et internationaux de référence;
- Les orientations et la vision préliminaires sont cohérentes avec le diagnostic du territoire laSallois.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1245459045

CA24 20 0450**Marché de Noël 2024 de l'organisme Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux**

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'autoriser l'organisme Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux à installer un camion de type cuisine de rue dans le stationnement arrière du CCCHL dans le cadre du Marché de Noël 2024 qui aura lieu le samedi 30 novembre et le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 10 h à 17 h dans le stationnement du CCCHL.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1244629011

CA24 20 0451
Collecte de denrées alimentaires non périssables

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer, du 1^{er} décembre 2024 au 6 janvier 2025, des boîtes de collecte de denrées alimentaires non périssables à la mairie d'arrondissement, à la bibliothèque L'Octogone, au Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux, au Carrefour récréatif et communautaire de LaSalle (CRCL) et aux Ateliers municipaux André-Traversy de la rue Cordner; et

D'autoriser une collecte de denrées alimentaires non périssables le 24 décembre 2024 à l'aréna Jacques-Lemaire dans le cadre de l'événement Magie sur glace; et

De distribuer toutes les denrées alimentaires amassées au Carrefour alimentaire de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1245655001

CA24 20 0452
Vente sur le stationnement du Marché Chauman Brothers à l'occasion de la fête Diwali

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'entériner l'autorisation de vente sur le stationnement du Marché Chauman Brothers, situé au 1741, avenue Dollard, de 31 octobre au 1^{er} novembre 2024, de 8 h à 21 h, à l'occasion de la fête Diwali.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1248863013

CA24 20 0453
Reddition de comptes

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 23 septembre au 21 octobre 2024 ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1243035014

CA24 20 0454

Ajout de panneaux d'arrêt obligatoire sur le boulevard Newman à l'intersection de la rue Viola-Desmond

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'autoriser l'ajout d'un panneau d'arrêt obligatoire dans les deux directions sur le boulevard Newman à l'intersection de la rue Viola-Desmond dans l'arrondissement de LaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1247151037

CA24 20 0455

Retrait d'espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'autoriser le retrait d'espaces de stationnement réservés pour personnes à mobilité réduite sur la rue Lussier, la rue Charbonneau, la rue Pilon, la rue Paquette, la rue Payant, le boulevard LaSalle, la rue Turley, et la rue Proulx dans l'arrondissement de LaSalle et conserver toute autre signalisation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1247151035

CA24 20 0456

Ajout d'espaces de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement

Il est proposé par Laura-Ann PALESTINI

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'autoriser des espaces de stationnement réservé pour personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement de LaSalle.

- 1 sur la rue Armel
- 1 sur la rue Paquette
- 1 sur la rue Bédard

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1247151034

CA24 20 0457**Avis de motion du Règlement LAS-0016-5 - traitement des conseillers d'arrondissement**

Avis de motion est donné par madame la conseillère d'arrondissement, Josée Troïlo, de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement LAS-0016-5 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement.

40.04 1242484035

CA24 20 0458**Adoption du règlement numéro LAS-0167 imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025**

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

Considérant l'attribution par erreur d'un numéro de règlement déjà existant;

Considérant qu'un avis public corrigeant le numéro de règlement a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 21 octobre 2024;

D'adopter le règlement numéro LAS-0167 imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1243035011

CA24 20 0459**Adoption du premier projet de résolution PP-35 visant à autoriser, sur le lot n° 1 725 821 (2051, rue Lapierre) la construction d'un bâtiment multifamilial de 120 logements**

Considérant la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

Considérant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041 de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Michel NOËL

et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041*, le premier projet de résolution (PP-35) visant à autoriser sur le lot n° 1 725 821 (2051, rue Lapierre) la construction d'un bâtiment multifamilial de 120 logements, et ce, malgré les dispositions prévues au *Règlement de zonage n° 2098* et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146*.

Le projet déroge aux dispositions suivantes :

Règlement de zonage n° 2098

1. Art 3.5.1 Le bâtiment comprend 120 logements alors que le maximum autorisé est de 60 logements par bâtiment à la grille des usages et normes pour la zone H12-68 ;
2. Art 3.5.1 La hauteur maximale du bâtiment est de 5 étages alors que la hauteur maximale autorisée, en étages, est de 4 étages à la grille des usages et normes ;
3. Art 3.5.1 La marge avant minimale est de 3,8 mètres sur la rue Lapierre et de 5 mètres sur la rue Pigeon alors que la marge avant minimale autorisée est de 10 mètres à la grille des usages et normes ;
4. Art 3.5.1 La marge latérale droite est de 4,8 mètres alors que la latérale minimale autorisée est de 7 mètres à la grille des usages et normes ;

5. Art 3.5.1 La marge latérale gauche est de 4,2 mètres alors que la latérale minimale autorisée est de 7 mètres à la grille des usages et normes ;
6. Art 3.5.1 Le total des marges latérales est de 9 mètres alors que le total minimal des marges latérales autorisé est de 14 mètres à la grille des usages et normes ;
7. Art 5.3.6 La largeur minimale des allées de circulation à double sens dont les cases de stationnement sont positionnées à 90 degrés par rapport aux allées de circulation est de 6 mètres, alors que la largeur minimale autorisée est de 6,7 mètres ;
8. Art 5.6.2.2.1.1 La proportion minimale de maçonnerie utilisée pour les façades nord, est et sud donnant sur la cour intérieure est de 0 % alors que le minimum autorisé est de 80 % ;
9. Art 5.6.3.1 Des escaliers extérieurs conduisant au deuxième étage sont prévus sur les façades donnant sur les rues Lapierre et Pigeon alors que sur une façade donnant sur une rue, les escaliers extérieurs et conduisant à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée sont interdits ;
10. Art. 6.1.1 4) c) La distance minimale d'une ligne de terrain avant pour les constructions souterraines non apparentes est de 2 mètres sur la façade adjacente à la rue Pigeon alors que le minimum autorisé est de 3 mètres ;
11. Art 6.1.1 12) Des escaliers extérieurs conduisant au deuxième étage sont prévus sur les façades donnant sur les rues Lapierre et Pigeon alors que les escaliers extérieurs autres que ceux donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol sont interdits en cour et marge avant;
12. Art 6.1.6.1 Aucun espace de chargement n'est prévu alors qu'un minimum d'un espace de chargement est requis pour les bâtiments de la classe d'usage h4 ayant 60 logements et plus ;
13. Art 6.1.7.2 Un espace de collecte des matières résiduelles non clôturé et non emmuré est prévu dans la cour donnant sur la rue Pigeon alors qu'un espace pour le remisage des déchets, rebuts ou vidanges doit être clôturé ou emmuré de sorte que les objets remisés temporairement ne soient pas visibles de la rue ou des propriétés voisines ;
14. Art 7.83.2.3 Des aménagements paysagers sont prévus sur deux des faces du socle d'un appareil mécanique hors sol alors qu'un appareil hors sol doit faire l'objet d'aménagements paysagers sur trois des quatre faces du socle ;
15. Art 7.83.3 Un espace de collecte des matières résiduelles est prévu dans la cour donnant sur la rue Pigeon alors qu'un espace pour le remisage des déchets, rebuts, vidanges ou du recyclage ne doit pas être situé à l'extérieur du bâtiment ;
16. Art 7.83.4.1 La plantation d'arbres prévue est celle indiquée au plan joint à l'annexe G de la présente résolution, alors qu'au moins un arbre doit être planté à tous les 5 mètres en bordure des voies publiques et de circulation.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146

17. Les plans en annexe au présent projet de résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durable numéro LAS-0146, alors qu'ils doivent faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

Le tout conformément aux documents joints en annexe et aux conditions suivantes :

18. Au moins 15 cases de stationnement doivent être munies de bornes pour recharger des véhicules électriques ;
19. Le précâblage pour le branchement de véhicules électriques doit être prévu pour l'ensemble des cases de stationnement ;
20. Les aménagements paysagers prévus doivent être conformes au plan « Plan conceptuel d'ensemble » joint en annexe G de la présente résolution ;
21. À la plantation, les arbres feuillus doivent être d'une hauteur minimale de 1,5 mètre et un diamètre minimal de 50 millimètres et les conifères doivent avoir une hauteur minimale de 1,75 mètre ;
22. L'aménagement des toitures doit être conforme au plan « Plan conceptuel d'ensemble » joint en annexe G de la présente résolution ;
23. Le remisage temporaire de matières résiduelles, dans l'espace extérieur prévu à cette fin tel qu'identifié aux plans joints en annexe A de la présente résolution, peut uniquement être effectué lors des jours de collecte et ce, exclusivement afin de permettre la collecte desdites des matières résiduelles ;
24. Lors d'un chantier de construction, la balayeuse de rue doit passer à une fréquence adéquate en fonction de la nature des travaux, de manière que les rues à proximité soient propres et exemptes de substrats ;

25. Une clôture de sécurité donnant sur une voie publique doit être recouverte d'un habillage durable, conçu à cette fin et maintenu en bon état jusqu'à la fin des travaux nécessitant un périmètre de sécurité;
26. L'habillage du chantier doit être conforme aux dispositions du Règlement sur l'occupation du domaine public n° LAS-0060 de l'arrondissement de LaSalle.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I — TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 725 821 situé au 2051, rue Lapierre.

SECTION II — AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 1725 821, la construction d'un bâtiment multifamilial de 120 logements selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution est autorisée, et ce, aux conditions qui y sont aussi spécifiées.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes H12-68 ainsi qu'aux articles 5.3.6, 5.3.7 (h) 4), 5.6.2.2.1.1, 5.6.3.1, 6.1.1 4) c), 6.1.1.12), 6.1.6.1, 6.1.7.2, 7.83.2.3, 7.83.3, 7.83.4.1 du *Règlement de zonage numéro 2098*.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0146*, sont approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

SECTION III — USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Le lot numéro 1725 821 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

SECTION IV — DÉLAI POUR DÉBUTER LES TRAVAUX

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les quarante-huit (48) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

SECTION V — DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.
6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

- a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

- b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

SECTION VI – ANNEXES

Annexe	Titre
A	Projet d'implantation
B	Coupes – Contexte
C	Élévations avant et arrière
D	Matérialité
E	Plan d'ensemble d'ambiance et matérialité
F	Plan d'ensemble conceptuel
G	Palette végétale cour intérieure

H	Palette végétale toits verts
I	Palette végétale cours avant et latérales
J	Coupe – Massif de plantation
K	Coupe – Escaliers et paliers de plantation

SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1245459046

CA24 20 0460

Adoption de la résolution (PP-34) - Projet d'aménagement sur le lot 1 930 790 (225, avenue Lafleur)

CONSIDÉRANT QUE la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no LAS-0041 de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité d'urbanisme du 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le souhait de l'arrondissement de mettre en valeur le site;

CONSIDÉRANT les orientations de l'arrondissement dans le cadre de son plan stratégique 2023-2030;

CONSIDÉRANT l'engagement de l'arrondissement dans le cadre de la planification LaS-O;

CONSIDÉRANT le caractère patrimonial du site et la complexité des interventions;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été adopté le 9 septembre 2024;

ATTENDU QU'une séance de consultation a été tenue le 23 septembre 2024;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet entre l'adoption du premier et du second projet de résolution. Cette modification mentionne que la superficie maximale d'affichage autorisée par établissement est de 7m² pour chaque façade autorisée. (condition 8.b. L'affichage);

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté le 7 octobre 2024;

ATTENDU QU'un avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié sur le site de l'arrondissement de LaSalle le 17 octobre 2024 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Daniela ROMANO

et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° LAS-0041, la résolution 24 20 0460 (PP-34) visant à définir sur le lot 1 930 790 (225, avenue Lafleur) les normes et les conditions relatives aux usages, à l'aménagement paysager, à l'architecture, au stationnement, à la circulation, au déneigement et à la gestion des matières résiduelles, et ce, malgré les dispositions prévues au Règlement de zonage 2098.

Le projet déroge aux dispositions suivantes :

1. Règlement de zonage n° 2098

Art. 3.5.1 La classe d'usage i3 (industrie de prestige) du groupe d'usage « Industrie » est autorisée sur le lot n° 1 930 790, alors que seulement les classes d'usages i1 (industrie légère) et i2 (industrie lourde) du groupe d'usage « Industrie » sont autorisées selon la grille des usages et normes I07-40;

Art. 3.5.1 Les classes d'usages c1 (détail et service), c3 (artériel léger) et c4 (artériel lourd) du groupe d'usage « Commerce » sont autorisées sur le lot n° 1 930 790, alors que seulement les classes d'usages i1 (industrie légère) et i2 (industrie lourde) du groupe d'usages « Industrie » sont autorisées selon la grille des usages et normes I07-40;

Art. 3.5.1 Les classes d'usages p1 (institutionnel et administratif), p2 (récréation extensive), p3 (récréation intensive), et p4 (conservation) du groupe d'usages « Communautaire » sont autorisées sur le lot n° 1 930 790, alors que seulement les classes d'usages i1 (industrie légère) et i2 (industrie lourde) du groupe d'usage « Industrie » sont autorisées selon la grille des usages et normes I07-40;

Art. 3.5.1 Les usages « un grossiste » et « entrepôt » de la classe d'usage i1 (industrie légère) du groupe d'usages « Industrie » sont autorisés sur le lot n° 1 930 790, alors qu'ils sont spécifiquement exclus selon la grille des usages et normes I07-40;

Art. 3.5.1 La classe d'usage i2 (industrie lourde) du groupe d'usages « Industrie » est prohibée sur le lot n° 1 930 790, alors que cette classe d'usages du groupe d'usages « Industrie » est autorisée selon la grille des usages et normes I07-40 ;

Art. 4.3.3.c) Les espaces de stationnement sont autorisés dans toutes les cours sur le lot n° 1 930 790, alors qu'aucun espace de stationnement n'est autorisé en cours avant selon le règlement de zonage 2098;

Art. 4.3.3.d) Les espaces de chargement sont autorisés dans toutes les cours sur le lot n° 1 930 790, alors qu'aucun espace de chargement n'est autorisé en cours avant selon le règlement de zonage 2098;

Art. 5.3.3 Le nombre de cases de stationnement établi pour la totalité des usages existants ou futurs du site est de 387 cases sans égard à un changement d'usage ou de transformation de bâtiment, alors que le nombre de cases doit demeurer conforme lors d'un changement d'usage ou de transformation de bâtiment, selon le règlement de zonage 2098;

Art. 5.3.4 Le nombre minimal de cases de stationnement établi pour la totalité des usages existants ou futurs du site est de 387 cases sans égard aux groupes d'usages Commercial, industriel ou communautaire, alors que ce nombre est spécifié en fonction de chacun des usages, au chapitre 6 du règlement de zonage 2098;

Art. 6.2.5.1, 6.3.4.1 et 6.4.3.1 Le nombre minimal de cases de stationnement établi pour la totalité des usages existants ou futurs du site est de 387 cases sans égard aux groupes d'usages Commercial, industriel ou communautaire, alors que ce nombre est spécifié par rapport à la superficie brute de plancher de chaque établissement dans le cas des groupes d'usages Commercial et Industriel, et en fonction du nombre de sièges ou à la superficie de rassemblement dans le cas du groupe d'usages Communautaire selon le règlement de zonage 2098;

Art. 7.68.1 L'entreposage extérieur est prohibé sur le site, alors qu'il est autorisé selon certaines conditions selon le règlement de zonage 2098.

Le tout conformément aux plans et documents joints en annexe à la présente résolution.

Et sujet aux conditions suivantes

1. Usages:

- a. Pour tous les usages autorisés sur le site, aucun entreposage ou étalage extérieur (marchandises, véhicules, remorques, matériaux de construction...etc) n'est autorisé et ce malgré toute autre disposition contraire du règlement de zonage 2098;
- b. Un usage, une occupation, ou une entreprise de type Entrepôt, Grossiste ou Ateliers d'entrepreneur en construction de la classe d'usage i1 (industrie légère) sont autorisés dans les bâtiments A et F du site seulement ;
- c. La superficie de plancher maximale que peut occuper la totalité des usages de type Entrepôt de la classe d'usage i1 (industrie légère) ne peut dépasser 30% de la superficie de plancher totale de l'ensemble des bâtiments du site ;
- d. Un usage, une occupation, ou une entreprise de type Entreprise manufacturière de la classe d'usage i1 (industrie légère) ne peuvent occuper un établissement de plus que 2000 m² de superficie si cet établissement est situé ailleurs que dans les bâtiments A et F du site ;
- e. Un usage, une occupation, ou une entreprise de type Atelier de débosselage et de peinture de la classe d'usage i1 (industrie légère) sont prohibés sur l'ensemble du site ;
- f. Un usage, une occupation, ou une entreprise de type Vente/location de véhicules

légers domestiques de la classe d'usage c3 (commerce artériel léger) ne peuvent occuper un établissement de plus que 2000 m² de superficie si cet établissement est situé ailleurs que dans les bâtiments A et F du site ;

- g. La vente/location de véhicules légers domestiques usagers est prohibée sur l'ensemble du site ;
- h. Un usage, une occupation, ou une entreprise de type Vente/location d'outils et matériaux de construction, de type Vente et location de véhicule roulant et de type Service horticole de la classe d'usage c4 (commerce artériel lourd) sont autorisés dans les bâtiments A et F du site seulement ;
- i. Un usage, une occupation, ou une entreprise de type Vente/location d'outils et matériaux de construction de la classe d'usage c4 (commerce artériel lourd) ne peuvent occuper un établissement de plus que 2000 m² de superficie ;
- j. La vente/location de véhicules roulants usagers est prohibée sur l'ensemble du site ;
- k. Un usage, une occupation, ou une entreprise de type Entretien de véhicules automobiles de la classe d'usage c4 (commerce artériel lourd) sont prohibés sur l'ensemble du site ;
- l. Un usage, une occupation, ou une entreprise de type Grossiste de la classe d'usage c4 (commerce artériel lourd) ne peuvent occuper un établissement de plus que 2000 m² de superficie si cet établissement est situé ailleurs que dans les bâtiments A et F du site ;
- m. Les usages de type Église et lieu de culte, de type un couvent, un monastère, une maison de retraite et autre résidence rattachée à la pratique du culte, de la classe d'usage p4 (Communautaire institutionnel et administratif) sont prohibés sur l'ensemble du site ;

2. Stationnement:

- a. Une date limite est déterminée pour l'aménagement de l'ensemble des 276 cases requises :
 - i. Un minimum de 103 cases de stationnement tel qu'illustré dans le plan en annexe B doivent être aménagées avant le 31 décembre 2025, sans quoi la présente résolution devient nulle et sans effet;
 - ii. Malgré le paragraphe précédent, un minimum de 173 cases supplémentaires doivent être aménagées avant le 31 décembre 2027, sans quoi la présente résolution devient nulle et sans effet.
- b. La réalisation en tout ou en partie de 111 cases supplémentaires dans le bâtiment A1 sera requise si l'occupation des locaux dépasse 70% de la superficie de plancher totale du site.
L'aménagement de ces 111 cases se fera graduellement et proportionnellement au pourcentage de la superficie occupée. De plus, si l'arrondissement réduit ou élimine les ratios minimums de cases exigés à sa réglementation, l'exigence d'aménager ces 111 cases, formulée par le projet particulier serait également abrogée automatiquement.

3. Aménagement paysager

- a. Pour garantir la mise en place des aménagements proposés, la zone d'intervention est divisée en 4 petites zones tel qu'illustré dans le plan en annexe C et l'évolution de l'occupation des locaux sera au fur et à mesure de la réalisation des travaux d'aménagement paysager pour l'ensemble du site ; à savoir :
 - i. Après avoir complété l'aménagement paysager de la zone 1, un maximum de 30% de la superficie de plancher du site pourra être occupé;
 - ii. L'exécution des travaux de la zone (2) permettra ensuite d'atteindre 31 à 45% d'occupation des locaux du site;
 - iii. L'exécution des travaux de la zone (3) permettra ensuite d'atteindre 46 à 60% d'occupation des locaux du site;
 - iv. L'exécution des travaux de la zone (4) permettra ensuite d'atteindre 61 à 100% d'occupation des locaux du site.
- b. En plus des critères et objectifs applicables du règlement relatif au PIIAD, les travaux d'aménagement paysagers doivent s'inspirer des propositions d'aménagement illustrées dans l'annexe C ;

4. Le camionnage et la circulation :

- a. Les aires de manœuvres doivent être consolidées à l'intérieur du site tel qu'illustré dans le plan en annexe D.
- b. Aucune manœuvre dans le domaine public n'est autorisée.

5. **Le déneigement :**

- a. Afin de favoriser les déplacements actifs sur le site et maintenir son accessibilité et son attractivité, la stratégie de déneigement vise les interventions suivantes :
 - i. Les parcours piétons clés seront maintenus dégagés en période hivernale ;
 - ii. Les espaces dédiés aux activités véhiculaires feront l'objet d'un déneigement complet afin de maintenir les aires de manœuvre pour les camions et les aires de stationnement extérieures fonctionnelles ;
 - iii. La neige sera déplacée dans 3 points de dépôts temporaires ;
 - iv. La neige sera évacuée hors-site par un entrepreneur privé ;
 - v. Un système sera mis en place afin de recueillir l'eau résultant de la fonte de la neige, permettant ainsi de réduire le nombre de voyages nécessaires pour évacuer la neige hors-site ;

Le tout, tel que le plan en annexe E.

6. **La gestion des matières résiduelles :**

- a. Bien qu'il s'agisse d'une stratégie préliminaire et qu'une étude complète est à effectuer une fois les locataires sont en place, la gestion des matières résiduelles sur le site est axée sur les éléments suivants :
 - i. Les matières résiduelles générées par les bâtiments C, D et F seront déposées temporairement dans le bâtiment « F » ;
 - ii. Les matières résiduelles générées par les bâtiments A, B et E seront déposées temporairement dans le bâtiment « A » ;
 - iii. Deux emplacements privés (dalles de propreté) sont prévus pour la journée de la cueillette.

Le tout, tel que le plan en annexe F.

7. **Le guide d'interventions architecturales (le guide)**

- a. En plus des critères et objectifs applicables du règlement relatif au PIIAD, les interventions architecturales seront évaluées en fonction du guide en annexe G ;
- b. Dans le cas de travaux tel que des agrandissements ou nouvelles constructions qui ne sont pas traitées dans le cadre du guide, le propriétaire doit élaborer à ces frais et par des professionnels spécialistes en patrimoine industriel un guide sur les paramètres architecturaux applicables sur le site pour ce type d'intervention. Ces paramètres feront l'objet par la suite de validation par la DAUSE de l'arrondissement.

8. **L'affichage**

Malgré toute autre disposition du règlement de zonage 2098, les dispositions suivantes sont applicables sur le site de la SEAGRAM:

- a. Seules les quatre (04) types d'enseignes suivants sont autorisés :
 - i. Type 1 : Enseigne sur plaque murale métallique de couleur noire apposée sur le mur;
 - ii. Type 2 : Enseigne avec lettrage séparé de type « Channel » placée au-dessus de la marquise.
 - iii. Type 3 : Enseigne avec lettrage séparé de type « Channel » placée à plat sur le mur;
 - iv. Type 4 : Enseigne projetante sur plaque murale métallique de couleur noire.

Malgré ce qui précède, une enseigne comportant le logo du site est autorisée sur la passerelle technique reliant les bâtiments B et C.

- b. La superficie maximale d'affichage autorisée par établissement est 7 m² pour chaque façade autorisée dudit établissement.
- c. Les enseignes détachées, à l'exception d'une enseigne directionnelle, sont prohibées sur le site.

9. **Autres conditions**

- a. Dans un délai de (03) mois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente résolution, le propriétaire doit fournir un relevé détaillé de tous les usages ou

occupation présents sur le site et la superficie occupée par chaque usage. Un plan de localisation de chaque usage ou/et occupation doit aussi être fourni.

- b. Pour toute nouvelle demande de certificat d'occupation, le propriétaire doit maintenir à jour et fournir un relevé de tous les usages présents sur le site au moment de la demande. Ce relevé doit permettre de suivre l'évolution de la superficie et du pourcentage d'occupation de chaque usage et chaque groupe d'usages présent sur le site.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot n° 1 930 790 (225, avenue Lafleur)

SECTION II – AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables au lot n° 1 930 790 (225, avenue Lafleur), la mise en place de la vision de redéveloppement du projet SEAGRAM selon l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution est autorisée.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone I07-40, et aux articles 3.5.1, 4.3.3, 5.3.3, 5.3.4, 6.2.5.1, 6.3.4.1, 6.4.3.1 et 7.68.1 du règlement de zonage numéro 2098 de l'arrondissement de LaSalle.

SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Le lot numéro n° 1 930 790 (225, avenue Lafleur) peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.
4. Dans le cas qu'une des conditions énumérées au préambule de la présente résolution n'est pas respectée, le PPCMOI devient nul et sans effet et les autorisations d'usages, de constructions et d'occupations qui ont été octroyées à la suite de l'entrée en vigueur de la présente résolution deviennent non conformes et sans effet.

SECTION IV – DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

- a. S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$.

- b. S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$;
pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

SECTION V – ANNEXES

Annexe	Titre
A	Plan du site
B	Stationnement projeté
C	Aménagement paysager
D	Camionnage et circulation
E	Déneigement
F	Gestion des matières résiduelles
G	Guide d'interventions architecturales

SECTION VI – ENTRÉE EN VIGUEUR

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1249783001

CA24 20 0461**PIIAD - Construction d'un bâtiment principal au 1855, Av. Dollard - (lot 1 451 014)**

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003456018), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire un bâtiment principal mixte situé au 1855, avenue Dollard (lot 1 451 014) considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitres 3 : accessibilité universelle, 4 : transition écologique, 20 : avenue Dollard, 28 : construction hors toit) puisqu'il :

- Conçoit des aménagements inclusifs, sécuritaires et confortables;
- Augmente le verdissement du site;
- Préserve les composantes paysagères;
- Préconise des constructions durables;
- Aménage et gère les stationnements de façon écoresponsable;
- Confère une identité architecturale distinctive;
- Assure une cohabitation et une implantation harmonieuses des bâtiments avec les quartiers adjacents;
- Augmente la végétation;
- Accroît la sécurité piétonne et véhiculaire;
- Crée des aménagements propices au rassemblement de personnes aux abords de la voie publique;
- Assure une gestion durable des eaux de ruissellement;
- Assure une intégration harmonieuse du volume et un traitement architectural distinctif;
- Minimise les impacts négatifs sur le milieu d'insertion.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1245459048

CA24 20 0462**PIIAD - Transformation du bâtiment situé au 68-70, 1^{ère} Avenue (lot 1 079/764)**

Il est proposé par Josée TROILO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003461179), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de transformer le bâtiment situé au 68-70, 1^{ère} Avenue (lot 1 079 764), considérant que le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides) puisqu'il :

- S'harmonise et met en valeur le milieu résidentiel;
- Permet l'intégration des nouvelles interventions au milieu urbain existant;
- Assure le respect du paysage très distinctif à la fois urbain et villageois du quartier;
- Valorise le patrimoine architectural du quartier.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1245459049

CA24 20 0463

Nomination du directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'approuver la nomination de monsieur Pascal Lavoie à titre de directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle, et de lui accorder les dépenses de fonction et allocations reliées à son poste, et ce, à compter du 16 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

50.01 1246360002

CA24 20 0464

Nomination - Secrétaire d'arrondissement

Il est proposé par Daniela ROMANO

appuyé par Richard DESCHAMPS

et résolu :

De nommer M. Simon Provost-Goupil à titre de secrétaire de l'arrondissement de LaSalle en remplacement de Mme Nathalie Hadida.

Adoptée à l'unanimité.

50.02 1242484043

CA24 20 0465

Décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines

Il est proposé par Michel NOËL

appuyé par Josée TROILO

et résolu :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

50.03 1246456010

CA24 20 0466
Levée de la séance

Il est proposé par Richard DESCHAMPS

appuyé par Laura-Ann PALESTINI

et résolu :

De lever la séance à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité.

70.01

Je donne mon assentiment au contenu de ce procès-verbal.

Daniela ROMANO
Conseillère d'arrondissement

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 décembre 2024.